

# MAISON DES ASSOCIATIONS – SALLES DE REUNIONS

9 rue du Colombier – 38160 Saint-Marcellin.



## REGLEMENT A L'USAGE DES UTILISATEURS POUR L'ANNÉE 2024

### A) RESERVATIONS :

Les salles de réunions de la Maison des Associations peuvent être réservées pour l'organisation des réunions par tout organismes associatifs, les collectivités et services de l'état, les syndicats de copropriété et les centres des formations de l'Isère (*Tarifs précisés à l'article 3*).

La priorité est donnée aux associations inscrites dans la maison des Associations.

#### 1. Demande

La demande de disponibilité se fait auprès du service technique de la mairie au 04-76-38-81-19.

Toute demande doit être confirmée par courriel à [reservation@saint-marcellin.fr](mailto:reservation@saint-marcellin.fr)

#### 2. Annulation

En cas d'annulation de la manifestation, l'information doit être transmise par courriel au moins un quinze jours avant la date de la manifestation (sauf cas de force majeure).

#### 3. Tarif location

Le coût de location comprend la participation aux charges de fonctionnement. Il est fixé par délibération N°2023\_105 du 03 octobre applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce tarif sera révisé annuellement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation (1<sup>ère</sup> révision au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

<b>UTILISATEUR</b>	<b>MODALITE DE REGLEMENT</b>	<b>Tarif €</b>	<b>Forfait location</b>
<b>Associations Saint-Marcellinoises</b> Ayant signé la charte associative de la ville	-	<b>Gratuité</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Syndicats de copropriété / Centre de formation...</b>	<b>Forfait, 1/2 journée</b>	<b>50 €</b>	<input type="checkbox"/>

#### 4. Capacité d'accueil dans les salles

<b>SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS Roger Chanron</b>	<b>Objet</b>	<b>Capacité (formateur inclus)</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
	N°1 ARRIME-BALLE	10	<input type="checkbox"/>
	N°2 CABOCHE	20	<input type="checkbox"/>
	N°3 CARRASSE	20	<input type="checkbox"/>

# MAISON DES ASSOCIATIONS – SALLES DE REUNIONS

9 rue du Colombier – 38160 Saint-Marcellin.

**saintmarcellin**

## **B) PRESCRIPTIONS :**

### **1. Conditions générales d'ouverture**

La Maison des associations est ouverte du lundi au jeudi de 8 heures à 21 heures ; le vendredi de 8 h à 19h45. Elle est fermée le week-end sauf aux détenteurs d'un transpondeur.

En juillet et août, la Maison des associations est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

### **2. Hygiène et sécurité**

Comme tout espace public, la Maison des associations est un espace non-fumeur.

La vente de boisson ou de nourriture, par des associations ou du public, est interdite.

La consommation d'alcool est interdite.

Il est interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8ème catégorie.

Les animaux sont interdits dans la Maison des associations, à l'exception des chiens des personnes non-voyantes.

Pour des raisons de sécurité, les salles de réunions ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil précisée par le présent règlement. (Article 4.)

Aucun déchet ne doit rester dans les salles (à l'exception du papier en utilisant les corbeilles de récupération).

### **3. Responsabilité des associations utilisatrices**

Les associations utilisatrices sont responsables du fonctionnement et du bon ordre de leurs séances d'utilisation.

Elles sont responsables des personnes qu'elles introduisent dans les locaux.

Les associations s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles de sécurité incendie.

Elles répondent des pertes et détérioration de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Elles ne peuvent rendre la Ville de Saint-Marcellin responsable des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la Ville.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

**A charge au dernier utilisateur quittant la Maison des associations, de tout éteindre et de taper le code alarme anti-intrusion en partant.**

Je soussigné :

Responsable de :

Déclare avoir reçu un exemplaire desdites prescriptions pour l'utilisation des salles de réunions à la Maison des Associations et m'engage à les respecter. OUI

A Saint-Marcellin, le :

**SIGNATURE** Lu et approuvé

M